Nations Unies A/69/6 (Prog. 9)

Assemblée générale

Distr. générale
14 février 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 134 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 9
Appui des Nations Unies au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique

Table des matières

Page

Orientation générale 2

Sous-programme 1. Coordination de la mobilisation mondiale et de l'appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique 4

Sous-programme 2. Coordination régionale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique 6

Sous-programme 3. Activités d'information et de sensibilisation à l'appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique 7

Textes portant autorisation du programme 8

* A/69/50.

14-22899 (F) 260214 270214

Merci de recycler

Orientation générale

9.1 Dans sa résolution 57/7, l'Assemblée générale a consenti à ce que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) soit le cadre de référence dans lequel la communauté internationale devrait concentrer ses efforts pour le développement de l'Afrique et a demandé aux organismes des Nations Unies d'accroître leurs activités de plaidoyer et d'information pour appuyer le développement en Afrique. Elle a également souligné la nécessité de doter le Secrétariat, à New York, d'une structure qui examine et rende compte de l'appui du système des Nations Unies et de la communauté internationale au Nouveau Partenariat et de l'application coordonnée des résultats des sommets et des conférences ayant trait à l'Afrique. Elle a ensuite approuvé, dans sa résolution 57/300, la création du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et décidé de confier au Conseiller spécial la responsabilité de coordonner l'établissement de rapports et les activités de mobilisation à l'appui du NEPAD.

9.2 L'Assemblée a accueilli avec satisfaction les mesures prises au niveau régional par la Commission économique pour l'Afrique (CEA) s'agissant des domaines prioritaires du NEPAD. Le Mécanisme de coordination régionale des organismes des Nations Unies présents en Afrique est le principal instrument destiné à renforcer, aux niveaux régional et sous-régional, la cohérence, la coordination et la coopération à l'échelle du système à l'appui de l'Union africaine et du NEPAD.

9.3 Le NEPAD constitue le cadre général pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique. Malgré les progrès accomplis, la pauvreté, l'insécurité alimentaire et la mortalité maternelle et infantile demeurent préoccupants dans les pays africains. En outre, les entraves à la paix, à la sécurité, à la bonne gouvernance, à l'état de droit et à la santé de l'environnement y compromettent les perspectives de développement durable. Dans la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique, adoptée en 2008 (voir résolution 63/1 de l'Assemblée générale), les États Membres ont noté que la réalisation dans les délais de tous les objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique demeurait hors de portée et réaffirmé leur détermination à répondre aux besoins particuliers du continent.

9.4 Le NEPAD demeure essentiel pour la concrétisation des trois dimensions du développement durable en Afrique (économique, sociale et environnementale), comme cela a été mis en exergue dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe). Diverses initiatives destinées à élaborer un programme de développement pour l'après-2015 et à formuler des objectifs en matière de développement durable qui tiennent compte des besoins et des priorités de l'Afrique sont en cours, y compris dans le cadre de mécanismes intergouvernementaux, tels que le Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable et le Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable.

9.5 En dépit de la contribution qu'apporte l'Architecture africaine de paix et de sécurité de l'Union africaine à la paix et à la sécurité sur le continent, plusieurs pays africains restent toutefois aux prises avec des facteurs d'instabilité qui compromettent l'instauration d'une paix et d'un développement durables. Dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement

durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318), le Secrétaire général a indiqué qu'il fallait mettre au point des mesures globales pour promouvoir la paix, la sécurité et le développement. Dans sa résolution 67/293, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à suivre la question et de lui rendre compte tous les ans des obstacles persistants et des défis nouveaux qui entravent la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, ainsi que de l'action menée et de l'aide apportée par le système des Nations Unies.

9.6 L'Organisation des Nations Unies s'emploie à continuer d'aider l'Afrique à surmonter les obstacles à la paix dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 67/302, dans laquelle l'Assemblée générale a salué les efforts engagés pour accroître la coordination et la coopération entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la paix et de la sécurité, et en particulier l'organisation chaque année de réunions consultatives mixtes entre les membres des deux conseils. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de renforcer le rôle de l'Équipe spéciale interinstitutions pour l'Afrique du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique aux fins d'une plus grande cohérence et d'une meilleure coordination de l'appui que l'ONU fournit à l'Afrique dans le cadre du Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine et du programme qui lui succédera, de la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable, et d'autres initiatives.

9.7 La communauté internationale prend de plus en plus conscience des liens indissociables qui existent entre paix, sécurité et développement, et de la nécessité de créer les conditions d'une paix à long terme propice au développement durable. Au cours des visites qu'il a effectuées dans la région des Grands Lacs et au Sahel avec des partenaires internationaux et africains, le Secrétaire général s'est engagé à concourir concrètement à la paix, à la sécurité et au développement en Afrique. Le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique renforcera plus avant les synergies entre ces trois éléments dans ses activités de sensibilisation et d'élaboration de politiques.

9.8 Les plans stratégiques de la Commission de l'Union africaine et du NEPAD pour la période 2014-2017 tiennent compte des négociations en cours visant à élaborer, d'ici à 2016, le programme qui succédera au Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine et de la décision de concevoir un programme africain sur 50 ans (2013-2063) en vue d'accroître la cohérence des actions et initiatives entreprises par l'Union africaine et ses organes ainsi que par les principaux acteurs et partenaires. Une fois que le programme africain à l'horizon 2063 aura été approuvé par l'Union africaine, ces plans seront modifiés de manière à prendre en compte les orientations stratégiques qui y seront énoncées. Il faudra donc adapter en permanence la stratégie de mise en œuvre du plan-programme biennal de sorte que l'ONU puisse continuer d'appuyer les nouvelles priorités du NEPAD.

9.9 En application de ses résolutions 67/293 et 67/294 et du rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique (A/68/506), l'Assemblée générale a décidé de renforcer le Bureau pour qu'il soit en mesure de faire face aux difficultés et de tirer parti des possibilités qui surviendront aux plans mondial et régional et de mieux aider l'Afrique, en particulier le NEPAD. Le rapport du Secrétaire général recommande des mesures précises visant à renforcer le Bureau, l'objectif étant de lui permettre de s'acquitter plus efficacement de son mandat existant et de son mandat élargi.

9.10 L'Assemblée générale a également décidé de renforcer le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique pour lui permettre d'exécuter son mandat relatif au mécanisme des Nations Unies chargé d'assurer le suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique, lequel a été créé par la résolution 66/293 à la suite du rapport du Secrétaire général sur un mécanisme d'évaluation des engagements concernant les besoins de développement de l'Afrique (A/65/165), présenté en application du paragraphe 39 de la résolution-déclaration politique sur les besoins de développement en Afrique.

9.11 Le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique assure la coordination et la direction d'ensemble du programme, qui est placé conjointement sous sa responsabilité et celle de la CEA et du Département de l'information du Secrétariat.

Sous-programme 1
Coordination de la mobilisation mondiale et de l'appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Objectif de l'Organisation : Renforcer la coopération internationale en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Intensification de l'appui de la communauté internationale au développement de l'Afrique en général et au NEPAD en particulier	a) i) Augmentation du nombre d'activités menées par le système des Nations Unies à l'appui du développement de l'Afrique ii) Augmentation du nombre de forums internationaux traitant de la coopération Sud-Sud en faveur de l'Afrique
b) Amélioration du suivi de la mise en œuvre des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique	b) i) Augmentation du nombre d'engagements pris par les pays africains en vue de répondre aux besoins de développement de l'Afrique qui font l'objet d'un suivi et d'une évaluation ii) Augmentation du nombre d'engagements pris par les partenaires de développement de l'Afrique en vue de répondre aux besoins de développement de l'Afrique qui font l'objet d'un suivi et d'une évaluation
c) Amélioration de la coordination des activités menées par le système des Nations Unies à l'appui du développement de l'Afrique	c) Augmentation du nombre de projets, de programmes et d'activités à l'appui du développement en Afrique dont l'Équipe spéciale interinstitutions pour l'Afrique assure la coordination
d) Sensibilisation de la communauté internationale aux problèmes de développement de l'Afrique	d) Augmentation du nombre de consultations du site Web du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique

Stratégie

9.12 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe au Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique. Le sous-programme a pour objectif de veiller à ce que les problèmes de développement de l'Afrique soient convenablement pris en compte dans les débats des organes intergouvernementaux et intégrés comme il se doit dans les résolutions de ces organes. Pour sensibiliser la communauté internationale aux problèmes de développement en Afrique, le Bureau mettra en place des activités de politique générale, d'analyse et de promotion. Il s'emploiera à faire œuvre de sensibilisation auprès des principales parties prenantes et à mobiliser leur appui en faveur du développement de l'Afrique grâce à la participation à de grandes réunions. Il s'efforcera d'améliorer la cohérence et la coordination des efforts déployés par le système des Nations Unies à l'appui de l'Afrique en organisant des réunions de l'Équipe spéciale interinstitutions pour l'Afrique. Il renforcera également sa collaboration avec le secteur privé et la société civile, y compris la diaspora africaine, en vue de mobiliser un appui international en faveur du développement de l'Afrique. Il continuera d'analyser et de mettre en relief les causes profondes des conflits qui touchent les pays africains, de s'attacher à en déceler les signes annonciateurs et de formuler des recommandations sur les mesures à prendre pour y mettre fin.

9.13 Le sous-programme a pour objet de veiller à ce que l'Afrique occupe une place centrale dans la formulation et la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable. Le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique collaborera étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies aux plans mondial, régional et sous-régional.

9.14 Pour s'acquitter de ses fonctions, le Bureau travaillera également en étroite collaboration avec les États Membres, l'Union africaine, l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, les communautés économiques régionales, le secrétariat du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et le système des Nations Unies. Il coopérera avec le secteur privé pour l'informer des possibilités d'investissement en Afrique et aider le NEPAD à mobiliser des fonds pour financer l'exécution de ses programmes phares, dont le Programme de développement des infrastructures en Afrique.

9.15 Dans le cadre du mécanisme de suivi des Nations Unies, le Bureau s'assurera que tous les engagements pris en faveur du développement de l'Afrique sont respectés. À cette fin, il fera intervenir le système des Nations Unies par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale interinstitutions pour l'Afrique et invitera, conformément à la résolution 66/293 de l'Assemblée générale, la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires à contribuer au processus. En tant que coorganisateur des conférences internationales de Tokyo sur le développement de l'Afrique, le Bureau veillera à la pleine mise en œuvre des engagements pris à la cinquième de ces conférences. Il encouragera la coopération Sud-Sud et aidera les pays africains à formuler des stratégies efficaces permettant de tirer le meilleur parti de ces partenariats.

9.16 En tant que responsable du groupe thématique Mobilisation et communication du Mécanisme de coordination régionale en Afrique, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique collaborera avec la Commission de l'Union africaine, la CEA, le Département de l'information et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD afin d'élaborer une stratégie de mobilisation et de communication pour le

NEPAD ainsi que pour le Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine et le programme qui lui succédera.

Sous-programme 2
Coordination régionale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'appui apporté par l'ensemble du système des Nations Unies à l'Union africaine et au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique à l'échelon régional et sous-régional, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine, du programme qui lui succédera et des plans et priorités stratégiques des organes et institutions de l'Union africaine

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la cohérence, de la coordination et de la coopération entre les organismes des Nations Unies qui aident l'Union africaine à mettre en œuvre ses plans et priorités stratégiques, y compris le programme du NEPAD, à l'échelon régional et sous-régional	a) Augmentation du nombre de projets conjoints exécutés par les organismes des Nations Unies, dans le cadre du Mécanisme de coordination régionale, pour aider l'Union africaine à mettre en œuvre ses plans et priorités stratégiques, y compris le programme du NEPAD, à l'échelon régional et sous-régional
b) Renforcement des moyens dont disposent les organisations régionales et sous-régionales, en particulier l'Union africaine, l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, le secrétariat du Mécanisme africain d'examen par les pairs, les communautés économiques régionales et les organisations intergouvernementales, pour concevoir et exécuter leurs programmes ainsi que pour en assurer le suivi	b) Augmentation du nombre de projets et activités conjoints de renforcement des capacités mis en œuvre aux niveaux régional et sous-régional par le système des Nations Unies dans le cadre du Mécanisme de coordination régionale en Afrique, du Mécanisme de coordination sous-régionale et de leurs groupes thématiques

Stratégie

9.17 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la CEA, dont la Division du renforcement des capacités exécutera les activités prévues. La CEA travaillera en étroite relation avec d'autres entités des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et sous-régional, en particulier avec le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, le Département de l'information, le Département des affaires économiques et sociales, et les équipes de directeurs régionaux, dans le cadre de divers mécanismes, dont le Mécanisme de coordination régionale en Afrique et ses groupes thématiques.

9.18 La stratégie consistera notamment à renforcer l'appui apporté à l'Union africaine et au NEPAD dans le cadre de la coordination interinstitutions du Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine et du programme qui lui succédera. Il s'agira d'améliorer la coordination avec la Commission de l'Union africaine, l'Agence de planification et de coordination du

NEPAD, le secrétariat du Mécanisme africain d'examen par les pairs, les communautés économiques régionales, la Banque africaine de développement et d'autres organisations régionales en vue d'appuyer efficacement les plans stratégiques de la Commission de l'Union africaine et du NEPAD et de rendre compte des progrès accomplis dans l'exécution des activités d'appui des Nations Unies.

9.19 Le sous-programme prévoit l'élaboration d'un cadre régional de coopération pour le développement conforme aux priorités de l'Union africaine et du NEPAD, qui visera à renforcer l'appui approuvé à l'Union africaine et au NEPAD par le Mécanisme de coordination régionale en Afrique et le système des Nations Unies.

9.20 La CEA renforcera l'appui technique qu'elle apporte aux États Membres, à la Commission de l'Union africaine et à l'Agence de planification et de coordination du NEPAD dans leurs domaines d'activité prioritaires. Elle participera à l'établissement des rapports du Secrétaire général sur les aspects sociaux du NEPAD et s'emploiera à mettre en œuvre les résolutions découlant de ces rapports. Elle dotera l'Agence de planification et de coordination du NEPAD des moyens d'améliorer la planification et la coordination des projets régionaux dans le cadre du programme africain à l'horizon 2063.

9.21 En sa qualité de secrétariat du Mécanisme de coordination régionale en Afrique, la CEA renforcera la cohérence et la coordination entre les groupes thématiques en élaborant des directives opérationnelles et des plans d'action, en favorisant la communication entre les différents groupes et en fournissant un appui aux réunions du Mécanisme de coordination régionale en Afrique et de ses groupes thématiques.

Sous-programme 3
Activités d'information et de sensibilisation à l'appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Objectif de l'Organisation : Intensifier la mobilisation internationale en faveur du développement économique, politique et social de l'Afrique et l'appui aux mesures prises par l'Afrique et par la communauté internationale en vue de promouvoir la reprise économique et le développement durable de la région et d'atteindre les objectifs du NEPAD et les objectifs de développement durable

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la sensibilisation aux principales questions thématiques du NEPAD et à d'autres questions relatives à la reprise économique et au développement durable en Afrique	a) i) Augmentation du nombre de consultations du site Web d'*Afrique Renouveau* ii) Augmentation du nombre d'articles publiés en ligne qui sont repris par les médias locaux du fait de l'intérêt qu'ils suscitent

Stratégie

9.22 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe au Département de l'information. De manière générale, la stratégie employée vise à définir des stratégies mondiales de communication sur les questions prioritaires concernant

l'Afrique, et notamment à susciter un appui en faveur de l'Union africaine et de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD en Afrique et dans les pays donateurs et à mobiliser les énergies en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable. Il s'agit de veiller à ce que ces stratégies soient mises en œuvre de manière concertée avec le reste du Département, le Groupe de la communication des Nations Unies et le système des Nations Unies dans son ensemble, en particulier le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, la CEA et le Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine ainsi que le programme qui lui succédera. Les activités à mener comprennent la publication de la revue *Afrique Renouveau*, d'informations et d'analyses disponibles uniquement sur le Web, de documents de référence, de communiqués de presse et de documents d'information à l'usage des médias internationaux et africains. Le Département s'attachera à diffuser l'information auprès de divers groupes cibles en établissant des contacts directs avec des particuliers et des groupes, tels que les jeunes, les parlementaires, les décideurs, la société civile et les universités et en menant une action de sensibilisation systématique auprès des médias africains et internationaux. Cela permettra de tenir les principales parties prenantes informées des grandes initiatives et manifestations internationales et nationales qui touchent le développement durable de l'Afrique.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

54/234	Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
57/2	Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
57/7	Examen et évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
57/300	Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
63/1	Déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique
63/267	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
63/304	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
64/258	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
65/1	Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement

65/284	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
65/278	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
66/197	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
66/287	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
66/288	L'avenir que nous voulons
66/293	Mécanisme de suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique
67/293	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
67/294	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
67/302	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine
68/6	Document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement

Résolutions du Conseil de sécurité

1197 (1998)	Appui aux initiatives régionales et sous-régionales relatives à l'Afrique et renforcement de la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales concernant les mesures de prévention et du maintien de la paix
2033 (2012)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine

Conseil économique et social

Déclaration ministérielle du segment de haut niveau de 2013 du Conseil économique et social, intitulé « La science, la technologie et l'innovation au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et les perspectives ouvertes par la culture en la matière »